

REGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



REGLEMENT NUMERO : 149

Projet de règlement aux fins d'amender le règlement de zonage numéro : 135 de façon à inclure les lots 89-P et 91 dans la zone agricole 21-A.

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Arsène est une corporation régie par le "Code municipal du Québec";

CONSIDERANT QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement de zonage numéro : 135 fut adopté le 3 juin 1991;

CONSIDERANT QUE le conseil de cette corporation juge approprié d'amender ledit règlement numéro : 135 de façon à inclure les lots 89-P et 91 dans une zone agricole et ainsi modifier les zones 17-H et 18-I;

CONSIDERANT QUE le conseil de cette corporation a, lors d'une séance tenue le 7 décembre 1992, adopté par résolution, ce projet de règlement;

CONSIDERANT la modification du schéma d'aménagement, par le règlement numéro : 84-92 dûment adopté par la MRC de Rivière-du-Loup, lors d'une séance ordinaire de ce même conseil en date du 19 mars 1992;

CONSIDERANT QU'un avis de motion de ce règlement a été présenté lors de la séance du 1 février 1993;

93-54

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Serge Bérubé appuyé par M. Jacques Malenfant et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro : 149, et ce conseil ordonne et statue comme suit :

1. Le règlement numéro : 135, relatif au zonage, est modifié au plan de zonage, feuillet 1/2 à l'échelle 1/2500.

1.1 En modifiant les limites de la zone agricole 21-A pour la rendre conforme à une inclusion relative à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, décision # 158855, ayant eu lieu sur les lots 89-P et 91 de telle sorte



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

que la zone 21-A soit agrandie par l'inclusion complète de la zone 18-I et une partie de la zone 17-H.

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote "A".

- 1.2 La zone 18-I est annulée à toutes fins que de droit.  
Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote "A".
2. Le règlement numéro 135 relatif au zonage, est modifié à la grille de spécifications reproduite sous la cote "Annexe B", de telle sorte que la colonne identifiant la zone 18-I et les prescriptions qui y sont rattachées sont annulées à toutes fins que de droit.
3. Ce règlement abroge en entier le règlement numéro : 143.
4. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1 mars 1993

Publié le 11 mars 1993

Victor Guérin  
Maire

François Guérin B.A.A.  
Secrétaire-trésorier

Approuvé par la MRC de Rivière-du-Loup le 18 mars 1993.